

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation 11 Juin 2015

L'an deux mille quinze, le 15 juin à 20 heures 15, les membres du Conseil Municipal de la commune de Montroy, légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire dans la salle N°2 du Pôle Associatif, sous la présidence de Monsieur Jonathan KUHN, Maire

Présents :

Mesdames Annik VARELA, Viviane COTTREAU, Séverine COURTOIS, Françoise JEAUFFREAU

Madame Michèle DELÊTRE à partir du 4^{ème} point (pas de pouvoirs)

Messieurs Jonathan KUHN, Éric THOMAS, Erwan COLLIN, Bernard VARELA, Dominique MOUNIAU, Yann JOFFREAU, Jean GONZALEZ

Monsieur Stevens NAHMANI jusqu'à la fin du 3^{ème} point (puis pouvoir à Bernard VARELA)

Absents excusés ayant donné pouvoir: 1

Madame Aurélie NICOLET, pouvoir à Viviane COTTREAU

Date d'affichage : 17/06/2015

Absents : 1

Monsieur Jimmy MARZONA

Madame Françoise JEAUFFREAU est nommée secrétaire de séance

Monsieur le Maire fait lecture du PV du 26/03/2015, celui-ci est approuvé.

ORDRE DU JOUR

1. Budget principal – Décision modificative N° 1
2. Budget annexe - Décision modificative N° 1
3. Admission en non-valeur
4. Aménagement d'une nouvelle salle de classe et d'une salle de motricité - Modification du plan de financement
5. Modification du calendrier de versement de la contribution 2014 au SIVOM de la Plaine d'Aunis
6. Renouvellement de la convention SYHNA
7. UNIMA - Etude sur l'élaboration d'un schéma directeur des eaux pluviales
8. Schéma directeur des eaux pluviales et plan de financement Conseil Départemental
9. Mise à jour de la Convention d'Occupation du Domaine Public – FPS TOWERS
10. Projet de modification du tableau de classement de la voirie soumise à enquête publique
11. Convention de prêt de matériel scolaire avec l'association « Famille Rurale » de Bourgneuf et l'école de Montroy
12. Convention avec l'association Familles Rurales de Bourgneuf pour les temps d'activités périscolaires de l'année scolaire 2015-2016
13. Tarifs encarts publicitaires du bulletin communal

1. Budget principal – Décision modificative N° 1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget 2015 de la commune,

Monsieur le Maire présente l'exécution du budget de la commune ainsi que les réajustements nécessaires tel qu'annexés ci-joint.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à 13 voix pour

- ADOPTE la décision modificative n° 1 du budget communal.

2. Budget annexe - Décision modificative N° 1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget annexe 2015 de la commune,

Monsieur le Maire présente l'exécution du budget annexe ainsi que les réajustements nécessaires tel qu'annexés ci-joint.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à 13 voix pour,

- ADOPTE la décision modificative n° 1 du budget annexe de la commune.

3. Admission en non-valeur

Madame la Trésorière de La Jarrie informe la commune de Montroy que des créances sont irrécouvrables du fait que les redevables sont introuvables malgré les recherches.

Il est proposé au Conseil Municipal l'admission en non-valeur des titres émis sur le budget principal dont le détail figure ci-après :

- Pour l'exercice 2009 :

Titre N° 6 pour un montant de 33.60 €

- Pour l'exercice 2010 :

Titre N° 145 pour un montant de 23.20 €

Le montant total de ces titres, objet d'une demande d'admission en non-valeur par le comptable sur le budget principal, s'élève ainsi à 56.80 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, à 13 voix pour,

Décide l'admission en non-valeur des titres énumérés ci-dessous.

Dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

4. Aménagement d'une nouvelle salle de classe et d'une salle de motricité - Modification du plan de financement

Considérant la délibération du 26 mars 2015,

Monsieur le Maire explique qu'il convient de modifier le plan de financement de l'extension des bâtiments scolaires, les frais inhérents à certains lots ayant été modifiés.

Monsieur le Maire rappelle qu'une salle de classe est aménagée provisoirement dans l'ancien réfectoire de la cantine et dans la salle de réunion de la Mairie.

Ne pouvant pas accueillir les enfants de Montroy, et la hausse des effectifs étant constante, cette situation ne peut perdurer.

Le projet d'aménagement a été revu en commission scolaire : ce projet consiste à aménager deux corps de bâtiments utilisés actuellement en annexe des locaux techniques et en bibliothèque.

Cette solution permettrait d'aménager une salle de classe et une salle de motricité.

La création d'un passage relierait ces bâtiments aux locaux scolaires actuels.

Ce passage délimiterait une deuxième cour de récréation.

Monsieur le Maire rappelle que les travaux prévus n'ont pas été réalisés.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de l'opération 121 « Aménagement d'une nouvelle classe et d'une salle de motricité ».

Monsieur le Maire présente le montant estimatif de l'opération.

MONTANT ESTIMATIF DE LA REHABILITATION DES BATIMENTS MUNICIPAUX A DESTINATION DE LOCAUX SCOLAIRES	
Démolitions – Gros œuvre - VRD	53 500 € HT
Charpente bois - Ossature bois - Bardage	20 200 € HT
Etanchéité	9 000 € HT
Menuiserie extérieure aluminium	25 000 € HT
Menuiserie intérieure bois	9 500 € HT
Cloisons - Doublage	13 000 € HT
Plafond décoratif	7 500 € HT
Revêtement de sol	8 800 € HT
Peinture	5 700 € HT
Détermitage	3 000 € HT
Electricité – Chauffage	12 850 € HT
Plomberie – Ventilation	41 800 € HT
Bardage zinc - Zinguerie	15 650 € HT
Chape	4 500 € HT
SOUS TOTAL TRAVAUX HORS TAXES	230 000 € HT
Montant honoraires architecte HT (230 000 X 8,5 %)	19 550 € HT
Honoraires bureau de contrôle (1,5% du montant des travaux)	3 222,30 € HT
Honoraires coordination SPS (1%)	2 148,20 € HT
Etude géotechnique	2 100 € HT
Diagnostic amiante	1 200 € HT
SOUS TOTAL HONORAIRES + ETUDES	28 220,50 € HT
MONTANT TRAVAUX + HONORAIRES HT	258 220,50 € HT
Montant TVA 20 %	51 644,10 €
MONTANT TRAVAUX + HONORAIRES TTC	309 864,60 € TTC

Monsieur le Maire propose de modifier les subventions sollicitées auprès du Département au titre des grosses réparations aux locaux scolaires du premier degré et auprès de la Région au titre du FRIL.

Monsieur le Maire explique que la commune devra par ailleurs s'acquitter des frais divers suivants :

FRAIS DIVERS : A LA CHARGE DE LA COMMUNE

FRAIS DIVERS	
Assurance dommage ouvrage (provision 1,5 % du montant des travaux)	3 222,30 € HT
Frais de reproduction et de publicité (provision)	1 500 € HT
TOTAL FRAIS DIVERS	
	4722,30€ HT soit 5666,76€ TTC

Le Conseil, après en avoir délibéré, à 14 voix pour,

- Valide le projet d'aménagement d'une nouvelle salle de classe et d'une salle de motricité,
- Valide le plan de financement suivant :

	MONTANT DES SUBVENTIONS SOLLICITEES	MONTANT ELIGIBLE
DETR - ETAT	64 555,125 €	258 220,50 € HT
Département – CG17	56 000 €	258 220,50 € HT
FRIL - Région	80 000 €	258 220,50 € HT
Commune	57 665,38 €	258 220,50 € HT
TOTAL HT	258 220,50 €	

DÉPENSES HT		RECETTES HT	
Travaux et honoraires	258 220,50 € HT	- Etat (DETR)	64 555,125 €
		- Département	56 000 €
		- Région (FRIL)	80 000 €
		- Participation de la commune	57 665,38 €
TOTAL	258 220,50 € HT soit (309 864.60 € TTC)	TOTAL	258 220, 50 € HT

- **Participation communale : 57 665,38 € HT (20 % du montant de l'opération), + 4 722,30€ HT (frais divers non subventionnables), soit un autofinancement de : 62 387,68 € HT**

Auquel il faut ajouter le différentiel de TVA non financé par le FCTVA = 828,80 €.

Soit au final un autofinancement de la commune de 63 215,88 €.

- Sollicite une subvention du Département au titre des grosses réparations aux locaux scolaires du premier degré
- Sollicite une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)
- Sollicite une subvention de la Région Poitou-Charentes titre du FRIL

- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires et à prendre toutes les mesures utiles au bon déroulement de l'opération.
- Précise que les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au budget primitif 2015 de la commune.

5. Modification du calendrier de versement de la contribution 2014 au SIVOM de la Plaine d'Aunis

Monsieur le Maire rappelle que lors du Comité Syndical du SIVOM de la Plaine d'Aunis en date du 22 septembre 2014, les délégués syndicaux ont autorisé le report de la contribution de la commune de Montroy au SIVOM pour l'année 2014, et son échelonnement sur 5 exercices comptables à compter de 2015.

Ces dispositions avaient fait l'objet d'une convention passée entre le SIVOM de la Plaine d'Aunis et la commune de Montroy.

Les finances du budget communal le permettant, monsieur le Maire demande au Conseil de solliciter une modification du calendrier de versement de cette contribution 2014, d'un montant de 18 452 € sur 2 exercices comptables à compter de 2015, soit 9 226 € en 2015 et en 2016, en sus de la contribution annuelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 14 voix pour,

- Autorise un échelonnement de la contribution 2014 sur 2 exercices comptables, à compter de 2015,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention.

6. Renouvellement de la convention SYHNA

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention proposée par le SYHNA afin d'organiser, sur le territoire du Nord Aunis, le programme de lutte contre les nuisibles.

En effet, Monsieur le Maire indique que la précédente convention, signée pour une durée de trois ans, est arrivée à échéance. Le SYHNA a donc transmis un nouveau projet de convention dans lequel les opérations de lutte contre les espèces envahissantes animales et végétales sont prolongées.

Monsieur le Maire précise que cette convention se veut être le prolongement de celle adoptée il y a trois ans.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à 14 voix pour, DECIDE

- 1- d'approuver ce projet de convention pour l'organisation de la lutte contre les espèces envahissantes pour une durée de trois ans,
- 2 – de procéder le cas échéant, à un complément financier à chaque fin d'année si l'autofinancement du SYHNA n'est pas suffisant,
- 3 – d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire et à signer toute pièce afférente à cette opération.

7. UNIMA - Etude sur l'élaboration d'un schéma directeur des eaux pluviales

Vu l'arrêté ministériel du 9 mars 1966 modifié, approuvant la constitution du Syndicat Mixte « l'Union des Marais de la Charente Maritime (UNIMA) » ;

Vu la délibération de la Commune de Montroy du 18 février 2015 emportant adhésion au Syndicat Mixte de l'UNIMA ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, à 14 voix pour,

DECIDE :

- de formaliser un accord financier partenarial définissant les conditions d'intervention du Syndicat Mixte de l'UNIMA en vue de l'Etude sur l'élaboration du Schéma directeur des eaux pluviales,

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

8. Schéma directeur des eaux pluviales et plan de financement Conseil Départemental

Le Schéma Directeur d'Assainissement des eaux Pluviales est un outil de planification des aménagements. Il permet ainsi de :

- Satisfaire aux obligations de la commune vis-à-vis de la réglementation en vigueur,
- Créer une cartographie complète et détaillée du réseau des eaux pluviales,
- Identifier les secteurs qui seraient sources potentielles d'inondation ou de dégradation de la qualité des rejets d'eaux pluviales dans le milieu naturel,
- Définir les orientations pour améliorer la gestion quantitative et qualitative du réseau des eaux pluviales
- Définir les modalités de gestion des eaux pluviales à travers la carte de zonage pluvial.

Le coût de cette étude est estimé à : 18 950 € nets

Cette étude est susceptible de bénéficier de subventions de la part du Conseil Départemental de la Charente Maritime, et de l'Agence de l'Eau. Les subventions apportées par les partenaires financiers s'appuieront sur le montant hors taxes de l'étude.

Le plan de financement proposé est le suivant :

	Taux	Montant en € HT
Financement		
CD17	30 %	5 685 € HT
Agence de l'eau	50 %	9 475 € HT
s/total subventions	80%	15 160 € HT
Commune de MONTROY	20%	3 790 €
TOTAL	100 %	18 950 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 14 voix pour, décide de :

- APPROUVER le plan de financement défini pour l'opération,
- SOLLICITER l'attribution de subvention de l'Agence de l'Eau selon le plan de financement ci-dessus,
- S'ENGAGER à prévoir au budget les sommes restant à la charge de la commune,
- DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire pour prendre toutes les dispositions nécessaires concernant l'octroi de subventions.

9. Mise à jour de la Convention d'Occupation du Domaine Public – FPS TOWERS

Monsieur le Maire expose au conseil qu'aux termes d'une convention initiale en date du 8 janvier 2008 la commune de Montroy a consenti à BOUYGUES TELECOM le droit d'occuper un emplacement sis L'ARDENNE – LES RATONNIERES 17220 MONTROY afin d'implanter et d'exploiter des infrastructures, aujourd'hui propriétés de FPS TOWERS.

En date du 22 novembre 2012 Bouygues Télécom a transféré à France Pylône Services (aujourd'hui dénommée FPS Towers) la Convention ainsi que les droits et obligations correspondants.

Ce transfert ne change rien aux conditions contractuelles définies précédemment avec Bouygues Télécom.

Dans le cadre de la mise à jour de la base documentaire de FPS Towers, et après étude de la convention, il apparaît que celle-ci ne répond plus aux contraintes sécuritaires applicables depuis le 01/01/2014. En effet, FPS Towers ne répond pas à la définition de l'article L33-1 du Code des postes et des communications électroniques qui régit aujourd'hui la convention en vigueur.

Afin que propriétaire comme locataire puissent, se mettre en conformité avec la législation, Monsieur le Maire soumet au Conseil une convention conforme et reprenant les modalités et conditions contractuelles définies précédemment, et notamment :

- Surface mise à disposition : inchangées
- Montant de la redevance : inchangée
- Clause d'indexation : inchangée
- Durée de la convention : inchangée

Après en avoir pris connaissance, le Conseil à 14 voix pour,

Autorise Monsieur le Maire signe la mise à jour de la Convention d'Occupation du Domaine Public.

10. Projet de modification du tableau de classement de la voirie soumise à enquête publique

Monsieur le Maire explique au Conseil que la recherche de délibérations entérinant le nom des rues de la commune de Montroy a permis de retrouver un grand nombre de voies. Certaines, cependant sont très anciennes - antérieures à l'année 1964, date de la refonte du dernier tableau de classement de la voirie communale.

Il est donc nécessaire de délibérer afin d'attribuer une dénomination réglementaire à ces voies, dont la situation et les longueurs figurent sur le projet de tableau de classement présenté par le Maire en séance, et ci-joint annexé.

Par ailleurs, il est nécessaire de rendre compatible le tableau de classement de la voirie communale avec l'évolution de la commune et de prendre en compte les modifications intervenues depuis sa dernière révision du 30 mars 1964, en soumettant le projet de modification du tableau à enquête publique.

Dans le cadre du conseil aux collectivités locales, le service de La Direction Départementale des Territoires et de La Mer (D.D.T.M.), en liaison avec la commune de Montroy, a élaboré le projet d'un nouveau tableau de classement. L'augmentation importante du linéaire de la voirie nécessite une enquête publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 14 voix pour,

- Valide le projet de de modification du tableau de classement de la voirie soumise à enquête publique,
- Autorise le Maire à prendre toutes les dispositions utiles et à signer les documents liés à la mise en place d'une enquête publique.

11. Convention de prêt de matériel scolaire avec l'association « Famille Rurale » de Bourgneuf et l'école de Montroy

Monsieur le Maire explique que pour la rentrée scolaire 2015, la commune de Montroy a élaboré un Projet Éducatif Territorial dans le cadre de la réforme du temps scolaire.

Ce PEDT formalise l'engagement des différents partenaires de se coordonner pour organiser des activités éducatives et péri éducatives et assurer la cohérence des actions conduites sur l'ensemble de ces temps de vie des enfants.

Il a été proposé la mutualisation de locaux et matériel non fongible de l'Ecole nécessaires à l'animation des activités périscolaires à condition de formaliser l'accord et d'acter les conditions d'usage et de prêt par une convention.

Cette convention a pour but de définir :

- les locaux qui pourront être utilisés
- le matériel non fongible de l'Ecole qui pourra être emprunté
- les emprunteurs autorisés
- les modalités d'emprunt, d'occupation des locaux et d'usage du matériel
- les engagements des emprunteurs

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise le maire, à 14 voix pour, à signer la convention de prêt de matériel scolaire avec l'association « Famille Rurale » de Bourgneuf et l'école de Montroy.

12. Convention avec l'association Familles Rurales de Bourgneuf pour les temps d'activités périscolaires de l'année scolaire 2015-2016

Considérant la délibération du 22 juillet 2013 portant sur la mise à disposition du local et de personnel de la garderie périscolaire à l'Association Familles Rurales de Bourgneuf afin d'y organiser un accueil périscolaire le mercredi après-midi et sur l'organisation des temps d'activités périscolaires (TAP),
Considérant la délibération du 14 octobre 2013 autorisant le Maire à signer la convention d'objectifs entre Familles Rurales, association de Bourgneuf et la Commune de Montroy,

Il convient de formaliser les modalités techniques et financières de gestion et d'animation des TAP.

Monsieur le Maire présente le nouveau projet de convention d'objectifs entre Familles Rurales, association de Bourgneuf et la Commune de Montroy.

Le Conseil municipal, après délibération, à 14 voix pour,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs entre Familles Rurales association de Bourgneuf et la commune de Montroy.

13. Tarifs encarts publicitaires du bulletin communal

Monsieur le Maire explique au Conseil que le bulletin municipal comprend des encarts publicitaires.

Il est proposé au Conseil de rendre ces encarts payants. Ces droits seront perçus par l'intermédiaire de titres de recettes.

Le format et le tarif de ces encarts publicitaires proposés sont :

- Format : 5 x 10 cm pour 60 € / numéro

Et ce, à partir du prochain numéro.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 14 voix pour, adopte à l'unanimité le tarif des encarts publicitaires précités.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 21 H 45 et fixe le prochain Conseil Municipal au 27 juillet 2015 à 20 H 15.

**DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRINCIPAL 2015
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2015 - MONTROY**

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article (Chap.)	Montant	Article (Chap.)	Montant
21534 (21) : Réseaux d'électrification	1 430	021 (021): Virement de la section de fonct.	4 500
2184 (21): Mobilier	3 500	10226 (10): Taxe d'aménagement	5 430
2188 (21): Autres immobilisations corp.	500		
2313 (040): Constructions	4 500		
	9 930		9 930

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article (Chap.)	Montant	Article (Chap.)	Montant
023 (023): Virement à la section d'inv.	4 500	722 (042) : Immobilisations corporelles	4 500
61522 (011): Bâtiments	600	7381 (73): Taxe addit. aux droits de mutation	5 885,21
6156 (011): Maintenance	500	7411 (74): Dotation forfaitaire	6 206
6282 (011): Frais gardiennage	1 802,98	74121 (74): Dotation de solidarité rurale	2 124,06
6521 (65): Déficit des budgets annexes	1 000	74 127 (74): Dotation nationale de péréquation	-3 269,02
6541 (65): Créances admises en non-valeur	500	742 (74): Dotation aux élus locaux	-2 043,27
673 (67): Titres annulés	4 500		
	13 402,98		13 402,98

TOTAL DEPENSES	23 332,98	TOTAL RECETTES	23 332,98
-----------------------	------------------	-----------------------	------------------

**DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET ANNEXE 2015
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2015**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article (Chap.)	Montant	Article (Chap.)	Montant
60632 (011): Fournitures de petit équipement	1 000	7552 (75): Prise en charge du déficit	1 000
	1 000,00		1 000,00

TOTAL DEPENSES	1 000,00	TOTAL RECETTES	1 000,00
-----------------------	-----------------	-----------------------	-----------------